

Règlement du concours de guitare « COULEURS GUITARE » du 17 septembre 2016

Article 1 : Organisateur du concours

Le concours de guitare « Couleurs Guitare » est organisé par l'Office de tourisme de Méjannes le Clap (30430 Méjannes le Clap) en partenariat avec la Municipalité de Méjannes le Clap et sous la direction artistique de l'association méjannaise Les Inkorrigibles.

Il aura lieu le samedi 17 septembre 2016 dans le cadre du Festival « Couleurs Guitare » organisé les 16, 17 et 18 septembre 2016 à Méjannes le Clap par l'Office de tourisme de Méjannes le Clap.

Son objectif est d'encourager l'expression artistique des guitaristes en herbe ou confirmés. Il offre aux guitaristes de tous styles et de tous horizons la possibilité d'exprimer leur talent.

Article 2 : Lieu du concours

Les présélections et la finale du concours auront lieu à Méjannes le Clap (Gard), sur scène, dans la salle des fêtes de la mairie. Une buvette dans le hall et des toilettes resteront accessibles à tout moment.

Article 3 : Conditions techniques du concours

L'organisateur s'engage à fournir un matériel son professionnel (micro, ampli, retour scène...) afin de mettre en valeur le travail et les prestations des candidats. Toutefois, les candidats devront fournir les câbles de liaison à leurs instruments. La technique sera assurée par un ingénieur du son professionnel.

Article 4 : Candidats

Le concours est ouvert à tous les guitaristes, en solo ou en duo, y compris les professionnels, et à tous les types de guitares, acoustiques ou électriques (y compris ukulélé, banjo, mandoline, etc). L'inscription d'une formation de plus de 2 guitaristes sera soumise à l'approbation préalable de l'organisateur.

Le concours est divisé en trois catégories :

1/ guitaristes débutants (catégorie enfants si assez nombreux et catégorie adulte). Si les enfants ne sont pas assez nombreux pour une catégorie spécifique, ils concourront avec les adultes.

2/ guitaristes amateurs

3/ guitaristes confirmés

Chaque candidat choisit la catégorie dans laquelle il pense se situer et souhaite concourir. A l'issue de la prestation de présélection, le jury se réserve le droit de reclasser un candidat qui se serait manifestement surestimé ou sous-estimé.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler les catégories pour lesquelles le nombre d'inscrits serait insuffisant. Il procéderait alors à un regroupement de catégories, en créant des prix spéciaux si nécessaire.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un candidat ayant porté atteinte ou préjudice au concours.

Article 5 : Inscriptions

L'inscription au concours est payante. Les droits d'inscription individuelle sont fixés à 12€ pour un guitariste solo et à 18€ pour un duo.

Les écoles de guitare ou les écoles de musique pourront proposer à leurs élèves des inscriptions collectives. Dans ce cas, les droits d'inscriptions seront réduits à 8€ pour un guitariste solo et à 13€ pour un duo.

Les formulaires d'inscriptions sont téléchargeables sur le site <http://www.festival-couleurs-guitare.com/>. Ils doivent parvenir à l'adresse suivante : Patou Ougier (Concours Couleurs Guitare), 36 rue des Cades 30430 Méjannes le Clap, accompagnés du paiement des droits d'inscription, par chèque à l'ordre de l'association Les Inkorrigibles, avant le 15/09/2016.

Les inscriptions seront enregistrées par ordre chronologique d'arrivée. Elles sont acceptées en fonction des disponibilités restantes.

Le formulaire d'inscription comporte l'acceptation du règlement et des conditions générales du concours dans leur ensemble. Sa signature par le candidat est obligatoire. A défaut de remise de ce document signé, le candidat ne peut pas participer au concours. Toute candidature incomplète ne sera pas prise en compte.

Le reçu du versement renvoyé par l'organisateur (courrier postal ou courriel) au candidat tient lieu de confirmation d'inscription au concours. Aucune autre confirmation ne sera communiquée au candidat.

Article 6 : Candidats mineurs

Si le candidat est mineur, le formulaire d'inscription et l'acceptation du règlement doivent être complétés et signés par l'un de ses parents ou la personne exerçant l'autorité parentale. Une autorisation parentale expresse pour participer au concours devra aussi être signée.

Article 7 : Choix des œuvres à interpréter

Chaque candidat est libre d'interpréter les œuvres de son choix, y compris ses propres compositions. Il proposera sur sa fiche d'inscription 3 œuvres au maximum par ordre de préférence, d'une durée maximale de 4 minutes chacune. Il est impératif que le candidat maîtrise parfaitement la ou les œuvres choisies.

Les candidats peuvent choisir de jouer avec un accompagnement musical. Si c'est le cas, ils devront fournir un CD ou une clé USB au format MP3. Les candidats sont entièrement responsables du contenu de ces supports.

L'organisateur communiquera au candidat l'œuvre à interpréter 48 h au maximum après réception de l'inscription. Le candidat s'engage à interpréter celle-ci lors de la présélection et, le cas échéant, lors de la finale.

Au cas où un candidat participerait au même concours l'année prochaine, il sera obligé d'interpréter des œuvres différentes de celle qu'il aura interprétée cette année.

Article 8 : Déroulement du concours

Le concours se déroule en deux temps, sur scène et dans les conditions du direct. Tous les candidats participent aux présélections dans la journée. A l'issue des présélections le jury choisira les candidats retenus pour participer à la finale qui se déroulera le soir.

Article 9 : Composition et décisions du jury

Le jury du concours est composé de professionnels de la musique et du spectacle. Pour le concours 2016, il est composé de Louis Winsberg, Jean-Felix Lalanne, Michel Haumont et Joël Gombert.

La personnalité des membres du jury n'est pas contractuelle et les personnes prévues peuvent être remplacées au dernier moment par l'organisateur.

Les notations ou appréciations du jury ne seront en aucun cas communiquées aux candidats, mais des conseils et des recommandations pourront leur être prodigués par les membres du jury.

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel. Les candidats se soumettent aux décisions du jury et aucune contestation ne pourra être faite auprès de lui ni auprès des organisateurs.

Article 10 : Critères d'évaluation

Tout au long des épreuves, qu'il s'agisse des présélections ou de la finale, les candidats seront jugés suivant les critères suivants : présentation du candidat, expression du son, qualité et geste, proposition artistique, interprétation.

Article 11 : Déroulement des présélections

Les présélections ne sont pas publiques. Seuls sont autorisés à pénétrer dans la salle : les candidats et leurs accompagnants, les membres du jury et de l'organisation et les techniciens.

Les candidats devront se présenter à 14h00 munis de leur pièce d'identité, du support de leur éventuel accompagnement musical, du reçu de l'inscription envoyé par l'association Les Inkorrigeables et, pour les mineurs, de l'autorisation parentale évoquée à l'article 6. En outre, pour les mineurs, la présence d'un adulte, parent ou accompagnant, est obligatoire.

Chaque candidat jouera sur scène selon l'ordre de passage qui lui sera communiqué une semaine avant le concours. L'ordre de passage des catégories sera le même lors de la présélection et lors de la finale : 1 les débutants, 2 les amateurs et 3 les confirmés.

Après l'appel de son nom, la mise en place du candidat sur scène ne pourra pas dépasser 2 minutes. Suivant le nombre d'inscrits au concours, la prestation du candidat lors de la présélection pourra être limitée à 1 minute et demie. A l'issue de la prestation, le jury se réserve le droit de demander au candidat d'interpréter un extrait d'une deuxième œuvre.

Par respect du candidat lors de son passage sur scène et par respect du jury, les autres candidats et toutes les personnes présentes dans la salle devront garder le plus grand silence.

A l'issue de l'ensemble des prestations, le jury délibérera puis communiquera la liste des candidats sélectionnés pour la finale. L'ordre de passage pour la finale leur sera communiqué à ce moment-là. Le jury peut retenir jusqu'à 20 candidats, toutes catégories confondues, pour la finale.

Tous les candidats et toutes autres personnes présentes à la fin des présélections devront la quitter la salle jusqu'à la finale du soir.

Article 12 : Déroulement de la finale

La finale est publique, et l'accès est payant. Le droit d'entrée est fixé à 10€ par personne et à 5€ pour les enfants de moins de 12 ans. L'entrée du concert de la finale sera gratuit pour les candidats non sélectionnés.

Les candidats sélectionnés pour la finale doivent se présenter à 20h00 lors de l'ouverture des portes de la salle. Tout candidat ne répondant pas à l'appel sera automatiquement éliminé.

L'ordre de passage sera identique à celui de la présélection. Pour le bon déroulement de la finale, chaque finaliste devra respecter scrupuleusement son ordre de passage et être prêt en coulisse. Les mineurs devront être obligatoirement accompagnés par un adulte dans les coulisses.

Après le passage du dernier candidat, le jury délibérera pour choisir les lauréats. Trois prix seront décernés dans chaque catégorie. En outre, un prix spécial professionnels sera attribué dans la catégorie guitaristes confirmés.

Le lauréat du premier prix dans chaque catégorie recevra un bon pour 4 heures d'enregistrement au studio professionnel Unisson situé au Mas Bousquet, 30580 La Bruguière. Ces heures d'enregistrement devront être utilisées avant le 31 mars 2017.

Article 13 : Sincérité et comportement des candidats

Le candidat déclare sincères et véritables les informations fournies aux organisateurs. Ceux-ci se réservent le droit d'en vérifier la véracité.

Les organisateurs pourront disqualifier tout candidat qui aurait eu un comportement irrespectueux, menaçant, violent ou inacceptable de quelque manière que ce soit, et ce sans aucun remboursement. L'organisateur pourra refuser l'accès de la scène à tout candidat ayant eu un comportement manifestement anormal, agressif, ou injurieux envers toute personne présente dans la salle.

Article 14 : Acceptation du présent règlement

Le simple fait pour les candidats de participer au présent concours est une acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier un candidat pour tout manquement au dit règlement.

Article 15 : Annulation du concours

L'organisateur du concours se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de trop faible participation, de force majeure ou d'événements imprévisibles. Les droits d'inscription seront alors remboursés aux candidats.

Article 16 : Droit à l'image

Les candidats acceptent par avance la publication éventuelle de leur nom et adresse, ainsi que l'exploitation par l'organisation de tout extrait vidéo, film, son, affiche, photo, supports numériques et papiers via les médias, internet, sans contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit.

En acceptant le règlement, le candidat déclare accepter que l'organisateur, procède à titre gracieux, à l'enregistrement de son image, de ses propos et des documents présentés et qu'en cas de litige, seul le texte du présent règlement et ses éventuelles modifications seront pris en considération.

Article 17 : Non rémunération des candidats

En participant à ce concours, le candidat ne peut en aucun cas prétendre à une rétribution financière de quelque nature que ce soit, ou à un quelconque dédommagement pour les frais qu'il aura engagé dans ce concours. Tous frais de bouche et d'hébergement sont à la charge du candidat.

Article 18 : Responsabilité en cas de vol ou de dommage

L'organisateur n'est en aucun cas responsable de l'oubli, de la perte, du vol ou de la dégradation des instruments de musique, ou de tous autres matériels laissés par les candidats dans les locaux du concours.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux du concours. Il n'est pas responsable des dommages ou vols éventuels occasionnés aux véhicules garés sur les parkings alentours.

Article 19 : Validité du présent règlement

Le présent règlement comporte 19 articles. Il est valable pour l'année 2016. Il pourra être modifié sans préavis par l'organisateur en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles.